



Paris, janvier 2017

Chère consœur, cher confrère,

Vous êtes journaliste et vous souhaitez adhérer à l'Association des Journalistes du Tourisme, nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Peuvent devenir membres actifs de l'association, les journalistes titulaires d'une carte de presse et qui collaborent régulièrement depuis un an au moins à une rubrique tourisme. A titre exceptionnel, la commission adhésion pourra proposer au conseil d'administration de valider l'adhésion d'un journaliste non possesseur de la carte de presse.

Vous trouverez ci-joint les statuts et le règlement intérieur.

Tout journaliste répondant aux critères demandés souhaitant devenir membre de l'association doit faire la demande par courriel au Président et être parrainé par un journaliste membre ayant plus de trois ans d'ancienneté dans l'association.

A réception, votre dossier sera étudié par la commission adhésions qui validera, ou pas, votre adhésion définitive. Attention, les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. **Merci de veiller à joindre toutes les pièces demandées.** Votre chèque n'est encaissé que si votre adhésion est validée.

A très bientôt.

Très sincèrement,

Jean-Luc Bouland, président de l'AJT

PJ :

1. procédure d'adhésion
2. fiche de renseignements
3. attestation d'employeur
4. liste récapitulative des justificatifs fournis
5. statuts et le règlement intérieur



association
des journalistes
du tourisme

Procédure d'adhésion

Composition du dossier

1. chèque de 60 euros à l'ordre de l'AJT
2. fiche de renseignements, à compléter et à signer
3. carte de presse 2016 recto-verso si détenue (en PDF ou image jpeg)
4. demande d'adhésion adressée au Président de l'association
5. courrier/courriel de parrainage signé par un parrain
6. cinq justificatifs d'articles « tourisme » parus dans les 12 derniers mois (en PDF, image jpeg ou liens vers le site internet). Pour être répertoriée, toute collaboration doit être illustrée, pour chaque support cité, par trois justificatifs ou un justificatif plus une attestation d'employeur. Ces justificatifs peuvent être inclus dans les cinq nécessaires à l'adhésion
7. et/ou attestation d'employeur éventuelle dans le cas de collaborations régulières
8. liste récapitulative des justificatifs fournis
9. photo format nom.prenom.jpg

Envoi du dossier

Par courrier :

Tous les documents indiqués à l'adresse suivante :

AJT - Jean-Claude Georget - 140 boulevard Eugène Decros - 93260 LES LILAS

Photo par mail à permanence-ajt@ajt.net

ou mixte courrier / internet :

- Documents 1 et 2 par courrier à l'adresse ci-dessus
- Documents 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 par email à adhesions-ajt@ajt.net (PDF, fichier jpeg, liens).

Pour tous renseignements, contacter François Rousselle, responsable de la commission adhésions (adhesions-ajt@ajt.net ou au 06 75 24 84 98).



Fiche de renseignements JOURNALISTE pour publication sur le site et dans l'annuaire de l'AJT

A retourner intégralement complétée et signée, avec tous les justificatifs demandés

Nom		Prénom	
Pseudo(s)		N° carte de presse	
Journaliste permanent <input type="checkbox"/>		Journaliste pigiste <input type="checkbox"/>	
Qualification (au choix)			
<input type="checkbox"/> Rédacteur-en-chef	<input type="checkbox"/> Rédacteur-en-chef adjoint	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Chef de service	<input type="checkbox"/> Chef de rubrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Grand reporter
<input type="checkbox"/> Journaliste reporter d'images	<input type="checkbox"/> Rédacteur-photographe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Photographe-rédacteur
<input type="checkbox"/> Rédacteur	<input type="checkbox"/> Photographe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Journaliste multimédia
<input type="checkbox"/> Autre (préciser)			
Coordonnées professionnelles (obligatoires pour les journalistes en poste dans une rédaction)			
Support			
Adresse			
Code Postal	Ville	Pays	
Téléphone fixe		Téléphone portable	
Adresse mail (en lettres capitales)			
Adresse blog (en lettres capitales)			
Spécialités (5 maximum, exp : jardins, architecture, chasse, tourisme pour ado...)			
Coordonnées personnelles (obligatoires pour les pigistes, si elles diffèrent des coordonnées professionnelles pour les permanents)			
Adresse			
Code Postal	Ville	Pays	
Téléphone fixe		Téléphone portable	
Adresse mail (en lettres capitales)			
Adresse blog (en lettres capitales)			
Collaborations régulières pour les pigistes, annexes pour les permanents 10 maximum, chacune avec 3 justificatifs		1	
2	3	4	
5	6	7	
8	9	10	
Parrain			

Je soussigné(e)autorise l'AJT, conformément aux directives de la CNIL, à publier sur son site internet les mêmes informations que dans son annuaire imprimé.

Fait à

Le

Signature



association
des journalistes
du tourisme

Annuaire AJT 2017/2018

Attestation de collaboration journalistique : Rubrique tourisme

Je soussigné(e)

- Directeur de la Rédaction
- Rédacteur en Chef
- Chef de service (cocher la case correspondante)

Organe de presse :

atteste que :

peut figurer dans **l'Annuaire 2017/2018 de l'Association des Journalistes du
Tourisme** en qualité de (cocher la case correspondante)

- Journaliste permanent
- Journaliste pigiste

A..... le.....

Cachet de l'entreprise

Signature



Fiche à remplir par les journalistes, (nouveaux adhérents et re-adhérents)

Liste des justificatifs

Afin de faciliter le travail de la Commission Adhésion-readhésion, nous vous remercions de remplir cette fiche et de la joindre à vos justificatifs de publication (envoi par email ou par La Poste).

Comme le protocole d'adhésion nécessite 5 justificatifs, merci de remplir les 5 lignes.

Rappel : Pour qu'un titre ou un média figure en face de votre nom dans l'annuaire et sur le site internet de l'AJT (collaboration régulière), vous devez produire trois articles du même titre ou du même média.

Les trois premières lignes du tableau doivent donc concerner le même titre ou média.

Merci !

Titre du média	Sujet de l'article	Date de parution	Remarques
Exemple : Grands Reportages	Inde	16/01/16	5 pages sur l'Inde, voir photocopies jointes
Exemple : Le Journal du Net	Birmanie	22/02/16	Article en ligne ici : www.journaldunet.com/birmanie
1			
2			
3			
4			
5			



Statuts de l'association adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 7 octobre 2016

Article 1 – Objet

L'Association des Journalistes du Tourisme (AJT) est une association de journalistes professionnels spécialistes de tourisme, régie par la loi du 1er juillet 1901. Sa durée est illimitée. L'AJT a son siège à Paris, en un lieu fixé par le Conseil d'administration.

Article 2 – Buts

Son but est d'assurer la représentation de la profession dont elle soutient la qualité dans un esprit de convivialité et d'entraide entre ses membres et valoriser l'image du journaliste de tourisme auprès des acteurs du tourisme et des médias.

Article 3 – Adhérents

L'AJT est constituée de membres actifs et de membres honoraires, ne représentant qu'eux-mêmes au sein de l'association, à jour de cotisation.

Peuvent devenir membres actifs de l'association les journalistes titulaires d'une carte de presse (cf. loi du 29 mars 1935) et qui collaborent régulièrement depuis un an au moins à une rubrique tourisme.

Tout journaliste répondant aux critères établis ci-dessus qui souhaite devenir membre de l'association doit faire la demande par écrit au président et être parrainé par deux membres ayant plus de trois ans d'ancienneté dans l'association.

A titre exceptionnel, la commission adéquate pourra proposer au conseil d'administration de valider l'adhésion d'un journaliste non possesseur de la carte de presse.

Peuvent devenir membres honoraires de l'association tous membres ayant au moins 10 années d'adhésion à l'AJT comme membre actif, selon des conditions définies au règlement intérieur, sur proposition de la commission adéquate et validation par le conseil d'administration.

Articles 4 – Partenaires

Peuvent devenir partenaires toutes personnes morales ou physiques appartenant au monde du tourisme telles que tour-opérateurs, offices de tourisme, transporteurs, hôteliers et chaînes d'hôtels, agences de relations publiques et de publicité...

Toute personne (morale ou physique) répondant aux critères établis ci-dessus qui souhaite devenir partenaire de l'association doit en faire la demande par écrit au président.

Article 5 - Discipline-démission-radiation

La qualité de membre de l'AJT se perd :

- par démission adressée par courrier au Président de l'association ;
- par radiation prononcée à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration, selon la procédure indiquée au règlement intérieur ;
- pour non-paiement de la cotisation dans les délais prescrits ;
- si le journaliste ne répond plus à la qualification de journaliste professionnel ou s'il perd durablement sa (ou ses) collaboration(s) dans les domaines définis à l'article premier des statuts ;
- s'il enfreint les règles de déontologie ;
- s'il commet des actes nuisibles aux intérêts de l'association ;
- pour faute professionnelle grave ou condamnation à une peine afflictive ou infamante. L'examen des actes reprochés sera fait par le Conseil d'Administration, soit d'office, soit sur demande écrite d'au moins dix membres de l'Association.



La qualité de partenaire se perd par démission adressée au président de l'AJT, ou pour non-paiement de la cotisation dans les délais prescrits.

Article 6 – Ressources

L'Association tire ses ressources :

- des cotisations de ses membres et des contributions de ses partenaires fixées annuellement en Assemblée Générale,
- du produit des publications et manifestations qu'elle réalise ou qu'elle parraine,
- du produit des capitaux placés,
- des dons et subventions.

Article 7 – Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres actifs, élus en Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans. Renouvelable par tiers chaque année, le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau directeur, composé de 7 membres au plus.

Ne peuvent être élus des candidats remportant moins de 25% des suffrages exprimés.

Le Conseil d'Administration ne peut être constitué de moins de 9 membres. Si cela se produit, le président, ou la personne ayant autorité à le remplacer, doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois suivant le constat de cette carence pour pourvoir au remplacement des membres manquants.

Les membres nouvellement élus le seront jusqu'au terme normal des mandats remplacés, par ordre des suffrages obtenus.

Article 8 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association se tient annuellement dans un lieu et aux conditions choisies par le Conseil d'Administration.

Les convocations et tous documents nécessaires aux Assemblées Générales doivent être adressés aux membres, seuls habilités à participer aux votes, au plus tard un mois avant la date prévue.

Article 9 – Statuts

Toute modification des statuts doit être faite en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration un mois avant la date retenue, et selon les modalités qu'il a fixées.

Le vote a lieu à bulletin secret, et les modifications adoptées à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Article 10 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, réunissant au moins la moitié des membres actifs, à jour de cotisation.

Le scrutin a lieu à bulletin secret, et la décision est effective si au moins les deux tiers des votes le demandent.

Si dissolution demandée, l'assemblée se doit de fixer les modalités de dissolution, dans ses délais et par désignation des personnes en charge de cette mission.

Article 11 - Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur, voté en Assemblée Générale, à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'Administration, complète et précise ces statuts dans leur application et leur fonctionnement.

Règlement intérieur **adopté en Assemblée Générale Ordinaire le 7 octobre 2016**

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, interpréter et développer les règles et termes des statuts et de fixer les conditions d'administration de l'Association des Journalistes de Tourisme, dénommée AJT.

Article 2 – Adhésion

Pour devenir membre de l'AJT, le postulant doit faire acte de candidature auprès du Président, être détenteur de la carte du journaliste professionnel (ou document équivalent pour les étrangers, reconnu par l'AJT), et être cautionné par deux parrains, eux-mêmes membres de l'AJT depuis au moins trois ans, selon les critères définis par le C.A.

Tout candidat pour la première fois à l'adhésion à l'AJT sera assujéti à des dispositions particulières (voir article 03).

Le candidat doit fournir un dossier comprenant une photocopie recto/verso de sa carte de presse de l'année en cours, ainsi que cinq justificatifs au moins authentifiés et publiés ou diffusés lors des douze derniers mois, et justifiant de sa collaboration à la (aux) publication(s) annoncée(s) dans les domaines précisés à l'article premier des statuts. Le dossier d'adhésion fourni par l'AJT précisera toutes les conditions complémentaires à celles-ci, et notamment la vigilance apportée, au cas par cas, à toute collaboration qui s'avèrerait non rémunérée.

Ne sont pas recevables les demandes d'adhésions de journalistes ayant par ailleurs des activités, même secondaires, dans les domaines non journalistiques du tourisme, de la publicité ou des relations publiques.

Les journalistes de nationalité étrangère résidant (ou non) en France, spécialisés dans le tourisme, peuvent également être candidats s'ils sont accrédités par le ou les médias qu'ils représentent.

La Commission Adhésions, mandatée pour appliquer un cahier des charges établi par le CA, est souveraine dans ses choix. Elle est composée du président (membre de droit), du responsable de la Commission Adhésions au CA, et de membres actifs volontaires. Tout candidat ajourné devra attendre au moins une année pour présenter une nouvelle demande d'adhésion, sauf s'il conteste cette décision auprès du président de l'AJT à réception de sa notification. Le CA délibèrera lors de la réunion suivante, à la majorité aux deux tiers.

Tout journaliste perdant son emploi peut prétendre à rester membre de l'association jusqu'à deux ans sous condition expresse, sous peine de radiation, d'en informer le Conseil d'administration.

Les journalistes ayant atteint l'âge de la retraite peuvent rester membres actifs de l'association s'ils sont titulaires d'une carte de presse honoraire et s'ils justifient d'une collaboration par la présentation de 5 articles signés et publiés au moins. Ils peuvent devenir membres honoraires s'ils en font la demande et correspondent aux critères définis."

Article 3 – Adhérents

Les membres actifs, selon les critères définis par les statuts, ont pouvoir de vote et d'éligibilité au sein du conseil d'administration, sous condition d'être à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Les nouveaux adhérents, considérés comme membres, ne peuvent être éligibles au C.A avant deux années pleines de cotisations. Ils ont toutefois le droit de vote en assemblée générale, la possibilité d'être répertoriés dans l'annuaire, et celle d'être membre d'une commission.

Une tolérance leur est accordée pour ne disposer que d'un seul parrain au moment de la demande, mais avec obligation d'en présenter deux au bout des deux années d'adhésion.



Les membres honoraires sont répertoriés comme tels dans l'annuaire. Ils payent une cotisation d'un montant égal à 50% de la cotisation des membres actifs.

Ayant eu au moins 10 années d'adhésions consécutives comme membre actif à l'AJT, ils n'ont plus à justifier de collaboration, et sont acceptés à ce titre, à leur demande ou sur proposition de la commission adhésions/réadhésion, après validation par le conseil d'administration.

Invités aux manifestations de l'AJT, ils ne peuvent prétendre aux mêmes droits que les membres actifs (inscriptions, etc). Ils ne participent pas aux votes des assemblées générales (AGE et AGO) et ne peuvent être candidats au conseil d'administration.

Article 4 – Partenaires

Les partenaires, répertoriés dans l'annuaire et invités privilégiés des manifestations organisées par l'AJT, n'ont pas le droit de vote et ne peuvent participer à la gestion de l'association.

Articles 5 – Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation non réglée trois mois après l'adhésion peut entraîner l'exclusion de l'adhérent, sauf raison valable ou demande de sursis justifiée.

Pour une adhésion entérinée au cours du dernier trimestre de l'année, la cotisation est valable pour l'année suivante.

Article 6 - Bureau directeur

Le Bureau directeur est constitué au plus de 7 membres : Président, 1 ou 2 Vice(s)-président(s), Trésorier, Secrétaire général, Trésorier adjoint, Secrétaire général-adjoint. Mandaté par le conseil d'administration, il est l'exécutif de l'association, appliquant ses directives et assurant la gestion au quotidien.

Le Président représente l'association à l'extérieur et assure la direction des travaux du bureau et du Conseil d'Administration. Il est le mandataire social de l'association. Le Président détient aussi la signature de la trésorerie, pour cas de nécessité.

Le(s) vice-président(s) aide(nt) le président dans sa tâche, assurant des missions spécifiques plus ou moins larges qui lui (leurs) sont déléguées par le C.A. Le Vice-président mandaté par le C.A assure la fonction du Président jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration, en cas de démission ou d'empêchement (temporaire ou définitif) de celui-ci.

Le Trésorier tient les comptes de l'association, procède aux appels de cotisations, envoie sur demande les reçus et justificatifs aux intéressés. Il signe les chèques et les documents comptables, après approbation du Président. Il présente à chaque réunion du Conseil l'état des finances.

Le Secrétaire-général est chargé de la gestion administrative de l'association, sous couvert du Président, en étroite relation avec le Secrétaire-adjoint. Il assure le suivi des adhésions, et coordonne toutes les tâches administratives.

Le Trésorier-adjoint et le Secrétaire-général adjoint aident le Trésorier et le Secrétaire-général dans leurs tâches, assurant des missions spécifiques qui leurs sont déléguées.

Article 7 – Trésorerie

Les livres de comptes peuvent être contrôlés à tout moment, et notamment avant chaque Assemblée Générale, par les vérificateurs aux comptes élus à l'Assemblée Générale précédente, non membres du Conseil d'Administration. Le rapport financier est présenté par écrit lors de l'Assemblée Générale.



Article 8 - Assemblée Générale

Après ouverture de la séance par la présentation du décompte des présents et représentés, validant (ou non) la tenue de l'assemblée, le Président lance les travaux par son rapport moral indiquant aussi les grandes orientations à venir. Le quorum est obtenu quand le total des présents et représentés atteint la majorité.

L'Assemblée Générale entend ensuite le rapport d'activités et le rapport financier, puis vote sur ces trois rapports à main levée, sauf demande à bulletin secret. Sont ensuite examinées les autres questions inscrites à l'ordre du jour, avant la tenue des élections au Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Le Conseil d'Administration nouvellement élu se réunit aussitôt après l'A.G. pour élire le nouveau Bureau Directeur et attribuer les fonctions. Pour l'élection du Président, si égalité de voix entre 2 candidats, priorité sera donnée à celui ayant le plus d'ancienneté au sein de l'AJT.

Article 9 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, composé de 12 membres, et de 9 membres au moins, assure le législatif de l'association.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration se fait par tiers, chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Sont aussi à pourvoir les postes vacants pour cause de démission, etc.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées par écrit au Président avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, après réception de la convocation à celle-ci. Aucune candidature spontanée ne peut être enregistrée durant l'Assemblée Générale, sauf si le nombre de sièges à pourvoir excède le nombre de candidats.

Tout membre du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à échéance ne peut solliciter plus d'un deuxième mandat consécutif. A son terme, il devra attendre au moins deux années avant de se représenter.

Les élections au Conseil d'Administration se font à bulletin secret, avec appel au moment du vote des présents et des pouvoirs.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu le plus de voix à la majorité absolue des présents et représentés, et, au second tour, s'il y a lieu, à la majorité relative.

Conformément aux statuts, ne peuvent être élus des candidats recueillant moins de 25% des suffrages exprimés.

Article 10 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, et au minimum une fois par trimestre, ou extraordinairement, à la demande de la majorité de ses membres.

La présence effective de la moitié de ses membres (au moins) est nécessaire pour la validité de ses délibérations qui sont prises à la majorité des présents et représentés (un pouvoir maximum par administrateur).

Lors d'un vote, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

L'assiduité des membres du Conseil est indispensable pour le bon fonctionnement de l'association.

En cas d'absences répétées d'un administrateur sans justification réelle (3 consécutives), le Conseil peut décider à la majorité simple du retrait de son mandat, s'il estime que ses absences constituent une entrave pour les travaux de l'Association. Le membre du conseil concerné ne perd pas de ce seul fait sa qualité de membre titulaire de l'AJT.



En cas de décès, de démission ou de destitution d'un administrateur en cours de mandat, s'il considère que cette absence entrave le fonctionnement de ses travaux, le Conseil d'Administration peut, s'il le souhaite, procéder à son remplacement.

Il fera prioritairement appel au candidat non élu le mieux placé lors de la précédente Assemblée Générale. Cette nomination ne peut valoir que jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire général, et publié dans le bulletin interne de l'association après chaque réunion.

Le Conseil d'Administration décide de toutes les actions à mener, et de la création de commissions spécialisées, temporaires ou permanentes, pour le suivi et le bon déroulement de ces actions.

Ces commissions sont prioritairement assurées par des administrateurs, mais certaines d'entre-elles peuvent être élargies, sur décision du C.A, à d'autres membres de l'association, en Assemblée Générale ou en cours d'année.

Le Président, le(s) Vice-président(s) et le Secrétaire général sont membres de droit de toutes les commissions.

Article 11 - Discipline intérieure

L'AJT est une association professionnelle.

Elle implique néanmoins que les relations entre ses membres soient avant tout conviviales, généreuses et solidaires.

Si un différend surgit entre plusieurs membres de l'association, le Bureau Directeur ou le Conseil d'Administration peuvent accepter de rendre un arbitrage si toutes les parties sont d'accord pour le solliciter.

Si l'arbitrage du C.A. est sollicité, ou si celui-ci constate de lui-même des manquements aux règles élémentaires de la vie associative, il peut être amené, après un ou plusieurs rappels à l'ordre, à prononcer envers un ou plusieurs membres toutes sanctions, en conformité avec ses statuts et le droit général des associations.

Article 12 – Annuaire

L'AJT édite chaque année l'annuaire de tous ses membres et partenaires, à jour de cotisation, en conformité avec les statuts.

Les membres (nouveaux adhérents compris) ne peuvent se prévaloir d'une collaboration principale ou régulière et d'un titre, d'une fonction, que sur présentation d'une justification écrite du Chef de Rubrique ou du Rédacteur en chef, ou sur présentation de photocopies d'articles publiés et signés au cours des douze derniers mois.

Tout changement de situation professionnelle entre le dépôt du dossier d'adhésion et la date de bouclage de l'annuaire doit être signalé en temps utile pour être pris en compte.

Toute omission d'un état ou d'une activité remettant en cause l'adhésion à l'AJT et la figuration à l'annuaire, effectif avant bouclage de ce dernier, peut entraîner une radiation immédiate de l'association, par simple décision du Conseil d'Administration.